

# Conditions Générales de Location (CGV)

Zuriauto.ch

## 1. Champ d'application et intégration contractuelle

Les présentes Conditions Générales de Location (« CGV ») s'appliquent à tous les contrats de location de véhicules conclus avec **Rigitrade AG** (le « Loueur »).

En signant le contrat de location, le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, les accepte dans leur intégralité et reconnaît qu'elles font partie intégrante du contrat de location.

---

## 2. Utilisations interdites et conséquences

### 2.1 Utilisations strictement interdites

Le véhicule loué ne peut être utilisé que pour un **usage privé** ou pour le **transport professionnel de personnes** (par exemple Uber ou Bolt).

Sont strictement interdits :

- a) le prêt, la mise à disposition à des tiers, la sous-location ou la vente du véhicule ;
- b) l'utilisation du véhicule pour commettre ou faciliter une infraction pénale ;
- c) la conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants ;
- d) tout franchissement non autorisé des frontières ;
- e) le fait de fumer dans le véhicule, y compris les cigarettes électroniques ;
- f) toute manipulation, désactivation ou altération du système de géolocalisation (GPS).

### 2.2 Conséquences

Le Loueur est en droit de résilier immédiatement le contrat de location, sans préavis.

Le Loueur se réserve également le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'engager toute procédure civile ou pénale appropriée.

---

### **3. Frais, exploitation du véhicule, conditions relatives au transport professionnel de personnes et entretien**

#### **3.1 Frais à la charge du Locataire**

Le Locataire supporte notamment les frais suivants :

- Carburant (essence sans plomb 95 ou 98)
- Nettoyage du véhicule
- Frais de stationnement
- Péages, vignette autoroutière et autres redevances routières
- Frais administratifs
- Frais de remorquage et de gardiennage

#### **3.2 Frais à la charge du Loueur**

Le Loueur prend en charge :

- Les entretiens périodiques
- Les pneus été/hiver
- Les réparations mécaniques résultant d'une usure normale (hors mauvaise utilisation)
- L'impôt sur les véhicules
- L'assurance responsabilité civile obligatoire

#### **3.3 Devoir de diligence et contrôles**

Avant chaque trajet, le Locataire doit vérifier :

- le niveau d'huile moteur ;
- le niveau du liquide de refroidissement ;
- la pression des pneus ;
- le bon fonctionnement de l'éclairage ;
- les voyants du tableau de bord.

En cas d'apparition d'un voyant d'alerte, le Locataire doit immédiatement interrompre son trajet et informer le Loueur sans délai.

### **3.4 Propreté du véhicule**

Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté satisfaisant.

En cas de salissures excessives nécessitant un nettoyage professionnel spécialisé, les frais réels de nettoyage seront facturés au Locataire, avec un minimum de **CHF 150.00**.

### **3.5 Clés, documents, cartes de recharge et plaques d'immatriculation**

Toute perte des clés du véhicule, du certificat d'immatriculation, des plaques d'immatriculation ou des cartes de recharge mises à disposition doit être signalée immédiatement au Loueur.

Le Locataire est responsable de tous les frais de remplacement ainsi que de l'ensemble des frais et coûts administratifs qui en découlent.

### **3.6 Conditions relatives au transport professionnel de personnes**

Pendant toute la durée de la location, le Locataire est tenu de respecter toutes les exigences légales et réglementaires applicables au transport professionnel de personnes.

Il lui incombe de veiller à ce que tous les permis, autorisations et agréments requis demeurent valables pendant toute la durée de la location, y compris le respect des exigences imposées par les plateformes de mise en relation utilisées (telles qu'Uber ou Bolt) ainsi que les autorisations BPT (transport professionnel de personnes).

---

## **4. Assurance et responsabilité**

### **4.1 Assurance**

Lorsque cela est indiqué dans le contrat de location, le véhicule bénéficie d'une assurance couvrant le transport professionnel de personnes (BPT).

### **4.2 Responsabilité du Locataire**

Dans les limites autorisées par la loi, le Locataire est responsable :

- des franchises d'assurance ;
- des infractions routières et amendes ;

- des réclamations légitimes de tiers résultant de faits imputables au Locataire ;
- des dommages non couverts par l'assurance ;
- des dommages résultant d'une faute grave ou intentionnelle ;
- de la franchise convenue et/ou des frais supplémentaires en cas de perte totale du véhicule lorsque ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance.

---

## 5. Clauses pénales

*(Articles 160 et suivants du Code suisse des obligations)*

Le Loueur se réserve le droit de réclamer un dommage supérieur aux montants des pénalités contractuelles ci-dessous.

Toute pénalité contractuelle déjà payée sera imputée sur le dommage effectivement prouvé lorsque la loi l'exige.

Les pénalités forfaitaires suivantes sont applicables :

| <b>Manquement contractuel</b>                  | <b>Pénalité contractuelle</b> |
|------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Restitution tardive (par jour commencé)</b> | <b>CHF 100.00</b>             |
| <b>Fausse adresse</b>                          | <b>CHF 500.00</b>             |
| <b>Conducteur non autorisé</b>                 | <b>CHF 500.00</b>             |
| <b>Fumer dans le véhicule</b>                  | <b>CHF 250.00</b>             |
| <b>Manipulation ou désactivation du GPS</b>    | <b>CHF 800.00</b>             |
| <b>Défaut de déclaration d'un accident</b>     | <b>CHF 500.00</b>             |

---

## 6. Géolocalisation GPS et immobilisation à distance

Le véhicule est équipé d'un système GPS utilisé à des fins de prévention du vol, de gestion de flotte, de respect des zones géographiques autorisées (géorepérage) et de sécurité.

Le Locataire reconnaît en avoir été informé et consent expressément à ce que le Loueur puisse, en cas de défaut de paiement (notamment en cas de loyer impayé) ou de violation grave du contrat (notamment transfert non autorisé du véhicule, manipulation du GPS ou utilisation abusive), procéder à

l'immobilisation à distance du véhicule et le récupérer afin de protéger son droit de propriété, dans la mesure où cela est techniquement possible et autorisé par la loi.

Dans les limites autorisées par la loi, le Locataire ne pourra prétendre à aucun dommage-intérêt résultant d'une immobilisation à distance effectuée légalement.

---

## **7. Restitution du véhicule et véhicule de remplacement**

### **7.1 Restitution**

Le véhicule doit être restitué avec l'ensemble des clés, documents et accessoires dans un état équivalent à celui de sa remise, compte tenu de l'usure normale.

### **7.2 Véhicule de remplacement**

En cas de panne ou de défaillance technique non imputable au Locataire, le Loueur s'efforcera, sous réserve de disponibilité, de fournir un véhicule de remplacement équivalent.

Sauf engagement écrit exprès du Loueur, le Locataire ne dispose d'aucun droit automatique à un véhicule de remplacement.

Dans les limites autorisées par la loi, toute autre demande d'indemnisation est exclue.

---

## **8. Procédure en cas d'accident, de panne ou de dommage**

### **Procédure en cas d'accident**

En cas d'accident, le Locataire doit :

- sécuriser le lieu de l'accident ;
- porter assistance aux personnes blessées ;
- appeler les services d'urgence (144) ;
- prévenir la police en cas de blessure, de responsabilité incertaine ou lorsque la loi l'exige ;
- ne reconnaître aucune responsabilité ;

- prendre des photographies ;
- remplir un constat d'accident ;
- informer le Loueur dans un délai de **24 heures**.

Le non-respect de cette obligation entraîne une pénalité contractuelle de **CHF 500,-**

### **Procédure en cas de panne**

En cas de panne technique, le Locataire ne peut faire effectuer de réparations sans l'accord préalable du Loueur, sauf s'il s'agit de mesures d'urgence destinées à prévenir un danger immédiat ou des dommages supplémentaires.

---

## **9. Informations juridiques et réserves**

Si le véhicule n'est pas restitué dans le délai imparti après l'expiration du contrat ou après une résiliation immédiate malgré une demande de restitution, le Loueur se réserve le droit de faire examiner juridiquement la situation et, le cas échéant, de saisir les autorités pénales compétentes.

Selon les circonstances concrètes, un tel comportement peut constituer une infraction pénale.

---

## **10. Frais administratifs**

Les frais administratifs suivants peuvent être facturés :

| <b>Prestation administrative</b>                      | <b>Montant</b>                                                  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Frais de traitement d'une amende routière</b>      | <b>CHF 20.00</b>                                                |
| <b>Frais de rappel</b>                                | <b>CHF 20.00</b>                                                |
| <b>Frais d'ouverture d'une procédure de poursuite</b> | <b>CHF 80.00</b>                                                |
| <b>Récupération du véhicule</b>                       | <b>Minimum CHF 400.00, plus les frais effectivement engagés</b> |
| <b>Frais de gardiennage</b>                           | <b>CHF 50.00 par jour</b>                                       |

---

## **11. Dispositions générales**

### **Absence de renonciation (No Waiver)**

Le fait pour le Loueur de ne pas exercer un droit ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit.

### **Force majeure**

Le Loueur ne pourra être tenu responsable de tout retard ou empêchement d'exécution résultant d'un cas de force majeure.

### **Intégralité de l'accord (Entire Agreement)**

Le contrat de location et les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et remplacent tout accord ou arrangement antérieur, oral ou écrit.

### **Clause de divisibilité (Severability)**

Si l'une des dispositions des présentes CGV ou du contrat de location est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement valables et applicables.

### **Dispositions finales**

Toute modification ou tout complément au contrat de location ou aux présentes CGV doit être effectué par écrit.

Le contrat de location et les présentes CGV sont exclusivement régis par le **droit suisse**.

Le for juridique exclusif est fixé à **Embrach (Suisse)**, dans la mesure où la loi l'autorise.

---

**Mise à jour : 30.07.2026 / AK**